

PROVINS



DELEGATIONS CONFEREES AUX ADJOINTS

Mme Chérifa BAALI-CHERIF
4^{ème} Adjoint, chargé du Sport**Nous, Maire de la Ville de Provins,**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260921-ARRETE-2026-051-AI
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et Mme Chérifa BAALI-CHERIF au poste de 5^{ème} adjoint ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à sept (7).
- VU le nouveau tableau du Conseil municipal établi en date du 9 septembre 2026 et de la modification de l'ordre des adjoints.
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives aux sports.

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chérifa BAALI-CHERIF, 4^{ème} adjoint, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chérifa BAALI-CHERIF, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et services relevant du Sport et dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Article 3** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et L.3213-2 et suivants du code de la santé publique, Mme Chérifa BAALI-CHERIF, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation pour prendre toutes dispositions et signer tous actes relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 4** En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chérifa BAALI-CHERIF, 4^{ème} adjoint, reçoit subdélégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et décisions déléguées par le Conseil municipal au Maire par délibération n° 2026.23 du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à PROVINS, le 21.09.2026

Le Maire,

Chérifa BAALI-CHERIF	
----------------------	--

Olivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 24.09.2026
réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 24.09.2026

Provins, le 21.09.2026

Annexe à l'arrêté portant délégation de fonction et de signature**À Mme Chérifa BAALI-CHERIF, 4^{ème} adjoint,****Chargé du Sport**

Accusé de réception en préfecture
N°217703792-20260921-ARRETE-2026-051-AI
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Madame Chérifa BAALI-CHERIF reçoit délégation de fonction et de signature pour toutes opérations relatives à la gestion et l'administration des structures, dossiers et affaires existantes, en cours et à venir dans les domaines suivants :

SPORTS**Équipements :**

Ensemble sportif Raymond Vitte, Cossec Champbenoist, Gymnase Jean Drouot, Gymnase Raymond Louis, DOJO et salle d'Escrime du Centre Culturel et cours de tennis couverts Simonne MATHIEU.

Associations sportives :

Relations avec les associations sportives.

Conventions d'objectif avec les associations, conventions d'utilisation des locaux et des équipements sportifs.

Manifestations sportives :

Rencontres programmées, compétitions, sport de haut niveau et journées évenementielles.

Prêt, location et tarification des équipements sportifs.

Planning des équipements sportifs

Mise en place annuelle avec les scolaires et les associations

Centre culturel et sportif :

Gestion des salles (DOJO, Escrime et Danse) et gardiennage, planning et relation avec les associations utilisatrices et en lien avec la Direction des Affaires Culturelles.

Travaux sur les équipements sportifs :

Programmation pluriannuelle de travaux d'entretiens et de mise aux normes.

Maison Sport Santé du Provinois : (en lien avec le conseiller municipal délégué chargé de l'accès aux soins)

Tous courriers et actes relatifs au développement, la promotion et le suivi des actions « Sport-Santé » avec tous services de l'Etat, des collectivités territoriales et les associations concernées.

Toutes actions en lien avec la politique de santé menée par la Communauté de Communes du Provinois.

Élaboration des prévisions budgétaires en recettes et dépenses pour l'ensemble de la délégation**Signature des bons de commandes et avis de somme à payer pour l'ensemble de la délégation.**

Instruction et suivi des contentieux liés à la délégation (en lien avec le pôle juridique).

Vu l'Adjoint délégué,

Chérifa BAALI-CHERIF



Vu le Maire,

O. LAVENKA

